

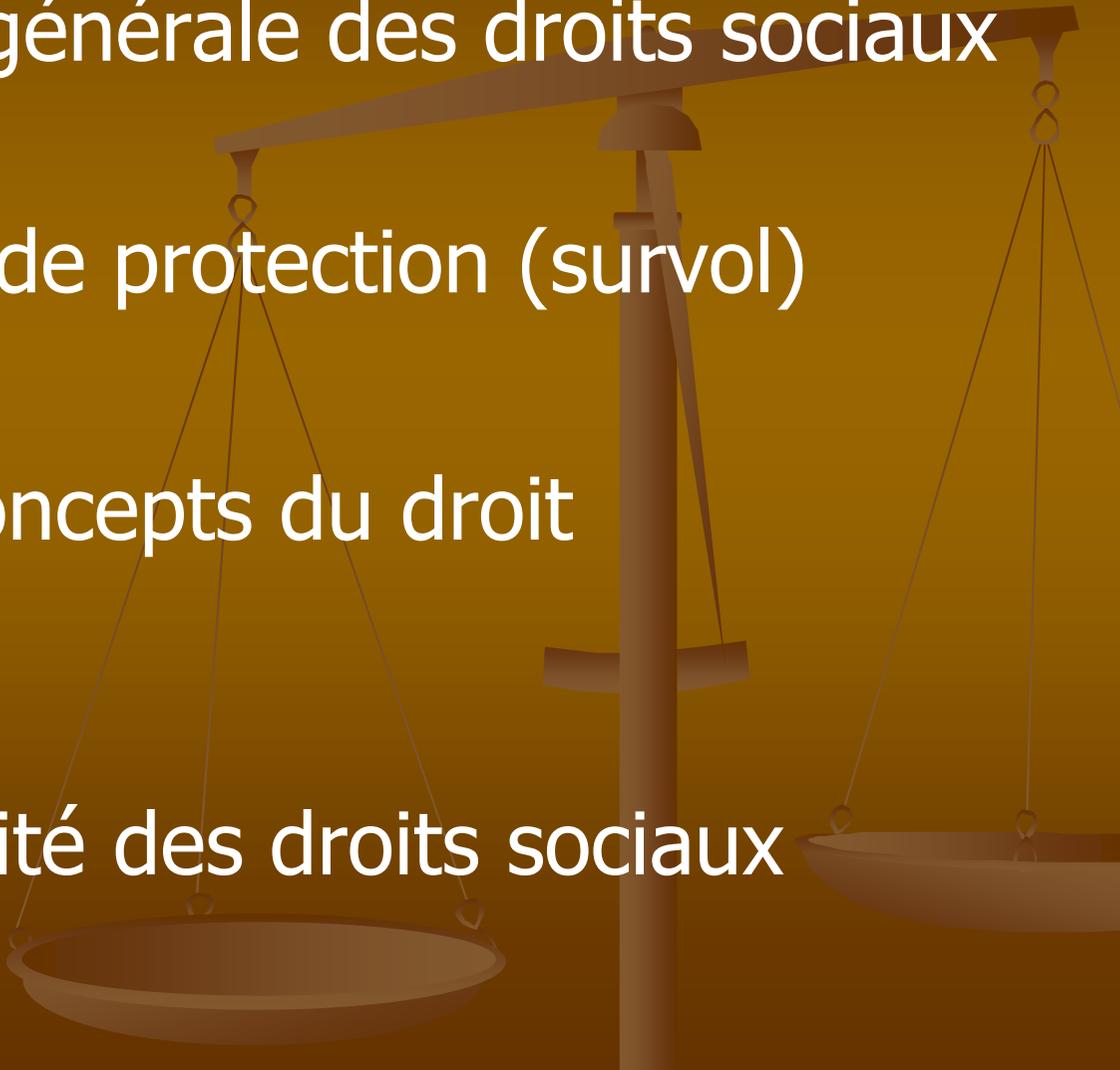
Les droits économiques, sociaux et culturels: l'approche et les exigences du droit international

Conférence donnée à l'occasion du colloque organisé par la
Section suisse de la Commission internationale de juristes:
« Droits sociaux – un thème suisse »

Berne, le 30 avril 2015

Gregor T. Chatton, Dr. en droit, LL.M., titulaire du brevet d'avocat,
Membre du Réseau académique de la Charte sociale européenne

Table des matières

- I. Présentation générale des droits sociaux
 - II. Mécanismes de protection (survol)
 - III. Quelques concepts du droit international
 - IV. La justiciabilité des droits sociaux
- 

Définitions générales (I)

Droits économiques, sociaux et culturels
(abrégés: « droits sociaux » ou « DESC »)

- **Droits économiques**: *droits de l'Homme relatifs au travail, y compris les droits protégeant le travailleur, les outils essentiels dont il dispose pour influencer positivement sur son activité, la garantie de la propriété et ses fruits, les libertés économique, contractuelle, d'entreprise et d'investissement*

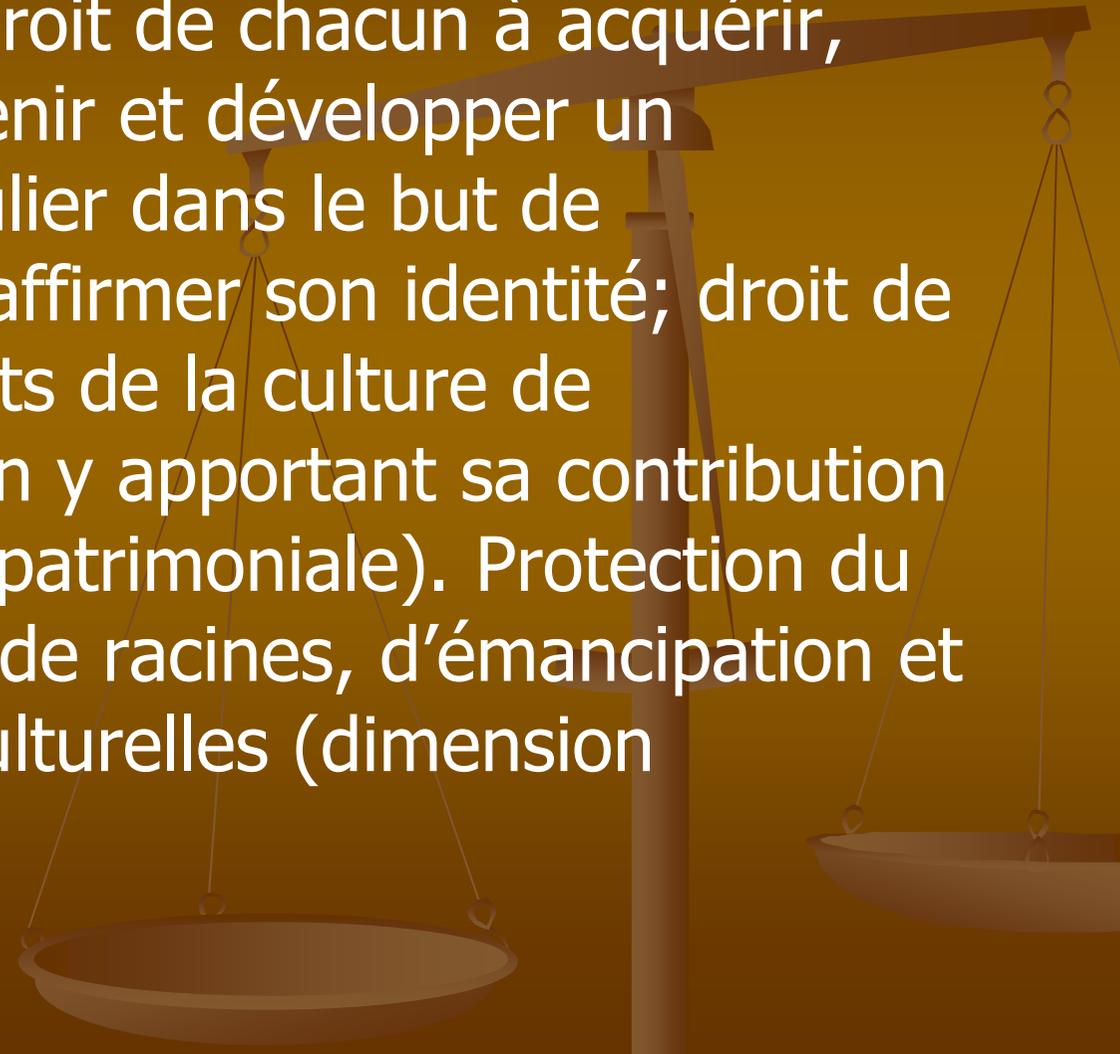
Définitions générales (II)

Droits sociaux (stricto sensu): droits de l'Homme protégeant l'individu qui, se trouvant face à un besoin socialement reconnu, n'est pas apte ou a des difficultés à se procurer, par lui-même (activité économique, fortune ou propriété), les moyens nécessaires à sa subsistance ainsi qu'à sa participation régulière à la vie sociale de la communauté. Ils préservent également la liberté et l'égalité minimum réelles de cet individu situé en société et confronté aux pressions et aux pouvoirs sociaux.

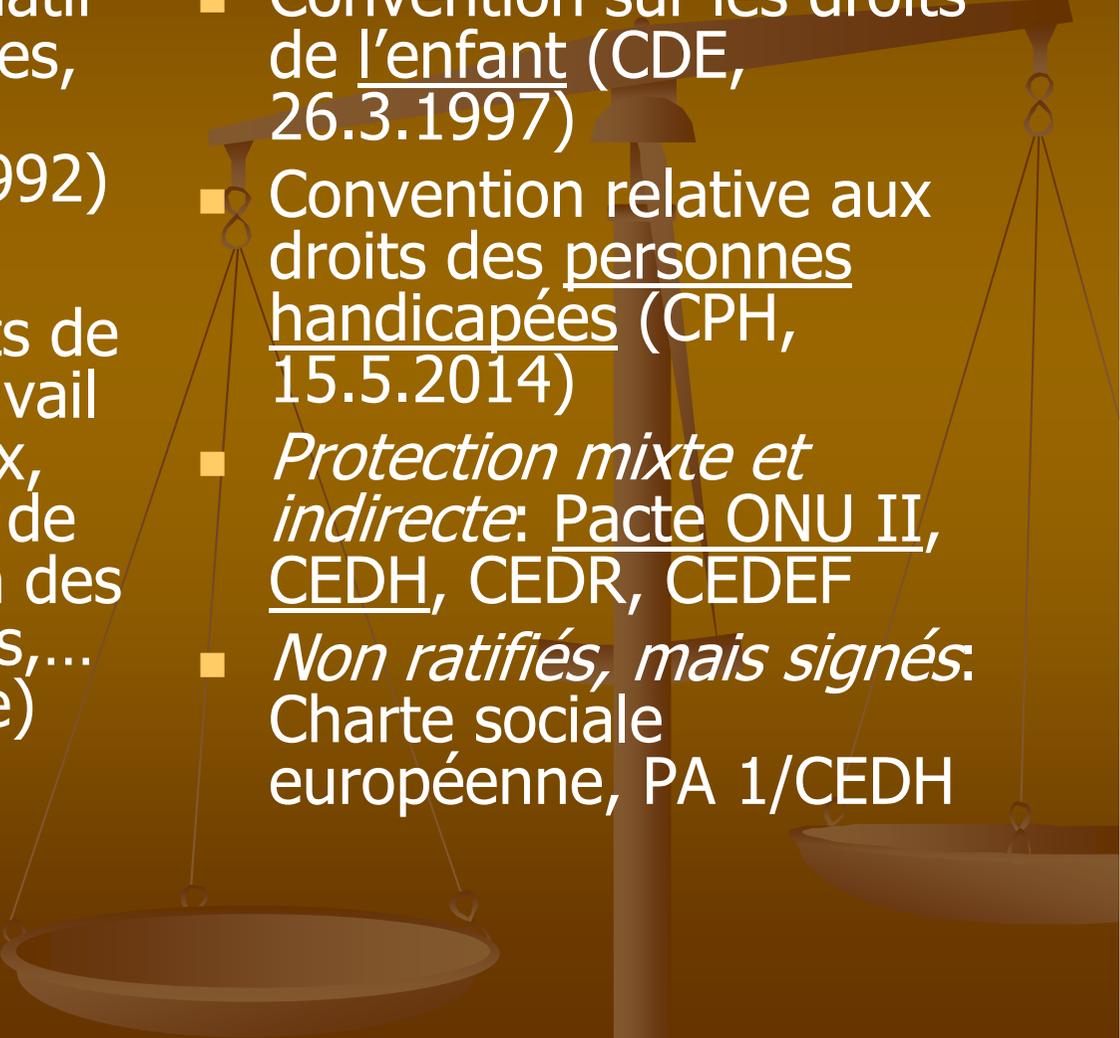
A. France: la loi qui, « dans un grand souci d'égalité, interdit aux riches comme aux pauvres de coucher sous les ponts, de mendier dans les rues et de voler du pain ».

Définitions générales (III)

Droits culturels: droit de chacun à acquérir, conserver, entretenir et développer un patrimoine particulier dans le but de sauvegarder et d'affirmer son identité; droit de bénéficier des fruits de la culture de communication, en y apportant sa contribution (dimension quasi-patrimoniale). Protection du besoin existentiel de racines, d'émancipation et d'appartenance culturelles (dimension ontologique)



L'ordre juridique suisse (traités)

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte ONU I, 18.9.1992)
 - Conventions des droits de l'Homme de l'OIT (travail forcé, droits syndicaux, égalité de chances et de traitement, protection des enfants et adolescents, ... santé, sécurité sociale)
 - Convention sur les droits de l'enfant (CDE, 26.3.1997)
 - Convention relative aux droits des personnes handicapées (CPH, 15.5.2014)
 - *Protection mixte et indirecte: Pacte ONU II, CEDH, CEDR, CEDEF*
 - *Non ratifiés, mais signés: Charte sociale européenne, PA 1/CEDH*
- 

II. MECANISMES DE PROTECTION DES DESC

- Contrôle sur rapports (en lien avec instruments ratifiés, voire non ratifiés)
 - > rôle des ONG, « shadow reports, naming & shaming »
 - Réclamations collectives (action populaire)
 - Communications individuelles, plaintes interétatiques
 - > p.ex. PF/Pacte ONU I (2x Espagne; Equateur)
 - Requêtes judiciaires
- 